

ARRETE N° 20-114 PORTANT FERMETURE DES SALLES F 219, F 117 et F 118 Situé sur le Site de NEUVILLE rue d'Éragny

- Vu le code de la construction et de l'habitation,
- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2, et R. 712-1 à R. 712-8,
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
- Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,
- Vu le décret n° 2019-095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
- Vu l'élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 24 mars 2020,

Considérant que le Président de l'université est responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et qu'il a la charge du suivi des recommandations du CHSCT permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux,

Considérant qu'il y a lieu, étant donné les fissures constatées et le risque de chute de dalle haute, d'interdire l'accès des salles F 219, F 117 et F 118 situées sur le site de Neuville, Rue d'Éragny.

LE PRÉSIDENT CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRETE

Article 1er

Au vu du rapport n° 2020-01-230 sur le diagnostic structurel, l'accès aux salles F 219, F 117 et F 118 situées sur le site de Neuville, Rue d'Éragny est interdit à compter du 16 novembre 2020 à toute personne non autorisée.

Article 2

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'Université et d'une publication sur son site internet, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy le 16 novembre 2020

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 08 décembre 2020

Publié le : 08 décembre 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.